



## Accident matériel responsable défaut d'assurance

Par **Corky91**, le **23/11/2015** à **16:46**

Bonjour à tous,

J'ai eu un accident matériel sans gravité en février dernier, or je n'étais pas assuré, grave erreur de ma part..

Je viens de recevoir en recommandé AR, un courrier de l'assurance adverse avec le montant des dommages de plus de 1000 euros. Il me demande de justifier de mon assurance pour un règlement amiable. Or, je ne me suis toujours pas assuré puisque je n'utilise plus ce véhicule, trop de frais en réparation. Mais je ne peux pas le prouver évidemment.

Je voulais savoir :

- 1) Qu'est ce que ça change si je m'assure dès maintenant puisque le dommage est antérieur à ma nouvelle souscription?
- 2) puis-je m'arranger en payant directement à l'assurance adverse?
- 3) Est-il préférable que je me "dénonce" directement au Tribunal en montrant que je me suis de nouveau assuré?

Merci de vos éclaircissements, cordialement

Par **youris**, le **23/11/2015** à **17:21**

bonjour,

comme vous n'êtes pas assuré et qu'il ne sert à rien de vous assurer après l'accident, vous devez de votre poche les dommages que vous avez causés.

ce que veut l'assurance adverse c'est être payé, vous pouvez payé directement en indiquant que vous ne voulez pas passer par votre assurance.

pour l'instant, il n'y a pas lieu qu'un tribunal soit saisi.

salutations

Par **Corky91**, le **23/11/2015** à **21:10**

Merci pour la réponse rapide !

Cela ne me gêne pas de payer les réparations, c'est ma responsabilité, seulement l'assurance ne risque-t-elle pas de me poursuivre pour défaut d'assurance justement?

Merci encore  
Salutations

Par **janus2fr**, le **24/11/2015** à **08:08**

Bonjour,

Il n'est pas de la compétence de l'assureur de vous poursuivre pour défaut d'assurance. Du moment que vous réglez les frais demandés, les choses s'arrêteront là...